



**MÉMOIRE DU CENTRE JEUNESSE DE LA MONTÉRÉGIE DANS LE
CADRE DES CONSULTATIONS DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
SUR LE PROJET DE LOI N° 10**

**LA SITUATION DES ENFANTS EN DIFFICULTÉ EN MONTÉRÉGIE :
UN ENJEU NON NÉGLIGEABLE!**

10 NOVEMBRE 2014

À LA COMMISSION DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX

**PAR
LE CENTRE JEUNESSE DE LA MONTÉRÉGIE**

Table des matières

INTRODUCTION.....	2
Une intervention complexe et unique en son genre	2
La Montérégie : ses caractéristiques propres.....	2
Présents dans la vie de milliers d'enfants, de jeunes et de parents	3
Positionnement spécifique en regard du projet de loi n° 10	4
NOS RECOMMANDATIONS.....	6
La protection des enfants au cœur des préoccupations	6
Protéger le budget, une condition liée à la protection des enfants.....	6
Des conditions nécessaires à la rigueur et la sécurité	7
Pour le maintien intégral du territoire montréalais.....	8
Et si jamais il y avait plus d'un CISSS en Montérégie.....	8
CONCLUSION	11

INTRODUCTION

Le Centre jeunesse de la Montérégie (CJM) offre des services spécialisés qui s'adressent aux enfants, aux jeunes en difficulté et à leur famille, âgés de zéro à 18 ans, principalement de nature psychosociale et de réadaptation, comprenant ou non l'hébergement afin de répondre à des besoins intenses, persistants et de nature complexe.

Protéger et traiter

Le CJM a le mandat spécifique d'intervenir quand la sécurité du jeune ou celle de la société est mise en cause et quand les conditions minimales au développement de l'enfant ne sont pas rencontrées. Ceci soit en lien avec les responsabilités spécifiques du DPJ-DP, en vertu de la Loi sur la protection de la jeunesse, de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents ou avec les dispositions du Code civil en matière d'adoption.

Une intervention complexe et unique en son genre

Il est important de rappeler que la majorité des interventions effectuées au CJM le sont dans un contexte d'autorité, souvent en interface avec la Chambre de la jeunesse en matière de protection et de délinquance. Plusieurs enfants et jeunes en protection sont orientés vers des mesures ordonnées et ils sont donc, ainsi que souvent leurs parents, des clients non volontaires. De plus, tous les jeunes délinquants sont référés au Centre jeunesse dans un contexte d'autorité.

L'intervention en Centre jeunesse se différencie donc en ce qu'elle requiert une spécialisation due au caractère socio judiciaire de l'intervention; au contexte souvent non volontaire dans lequel les services sont dispensés; à l'expertise clinique exigée par la complexité des problématiques. Le CJM œuvre dans un domaine parmi les plus délicats de tout le système québécois des services sociaux, à savoir l'intervention clinique d'autorité auprès d'enfants, de jeunes en grande difficulté et de leur famille. Plus qu'un établissement de services sociaux et de réadaptation, le CJ assume des responsabilités et pouvoirs qui autorisent l'intervention de l'État dans la vie privée des familles.

La Montérégie : ses caractéristiques propres

Le Centre jeunesse de la Montérégie est un établissement à mission régionale desservant la population jeunesse de l'ensemble du territoire. Il s'agit d'un territoire vaste et diversifié qui s'étend sur une superficie de près de 10 000 kilomètres carrés compris entre le fleuve St-Laurent au nord, la région de l'Outaouais à l'ouest, la Vallée-du-Richelieu à l'est, ainsi que la frontière américaine et l'Estrie au sud. On parle d'une région diversifiée où se côtoient des zones urbaines, semi-rurales et rurales.

La population de la Montérégie représente la deuxième région socio sanitaire la plus peuplée du Québec après celle de Montréal. En 2013, elle s'élevait à 1 487 272 personnes dont 296 164 étaient âgées de moins de 18 ans, ce qui représente 19,9 % de la population totale et 19,5 % de la population jeunesse québécoise. Les enfants de la Montérégie vivent en majorité (80,8 %) dans des familles avec deux parents mariés ou vivant en union libre, alors que 19,2 % d'entre eux vivent dans des familles monoparentales. La croissance démographique qu'a connue la région durant les vingt dernières années a exercé une pression importante sur un réseau de santé et de services sociaux qui n'avait pas réussi à établir un seuil minimal de services dans plusieurs programmes dont ceux des jeunes en difficulté et de la santé mentale. De plus, durant cette période, le nombre de personnes âgées en Montérégie s'est accru de 109 % comparativement à 79 % pour l'ensemble du Québec. Ce phénomène a entraîné une pression quant à l'allocation des ressources disponibles. Néanmoins, la population jeunesse montréalaise n'a pas connu d'augmentation depuis les 4 dernières années.

Présents dans la vie de milliers d'enfants, de jeunes et de parents

Loi sur la protection de la jeunesse

Au cours de l'année 2013-2014, la Direction de la protection de la jeunesse en Montérégie a traité 12 852 signalements, dont 4817 ont été retenus. Fait important à noter, le Centre jeunesse de la Montérégie fait face à une augmentation de 30 % des signalements reçus et de 18 % des signalements retenus au cours des cinq dernières années.

De ce nombre de signalements retenus, leurs motifs sont les suivants :

Négligence	2061	42,79 %
Abandon	14	0,29 %
Abus physiques	1103	22,9 %
Abus sexuels	316	6,56 %
Troubles de la conduite	613	12,73 %
Mauvais traitements psychologiques	710	14,74 %

4552 évaluations ont été réalisées et un nombre total de 3237 jeunes ont été suivis à l'application des mesures. Le nombre de jeunes suivis est relativement stable depuis 5 ans.

Loi sur le système de justice pénale pour adolescents

1197 évaluations et orientations ont été réalisées, dont les principales sanctions judiciaires sont :

Mesures probatoires	1273
Mises sous garde/milieu fermé	98
Mises sous garde/milieu ouvert	18
Travaux communautaires	911
Autres mesures	177

Ressources d'hébergement

Le Centre jeunesse de la Montérégie offre différentes possibilités d'hébergement aux jeunes selon l'intensité et la gravité de leurs problématiques. Ils sont orientés vers le service le plus apte à répondre à leurs besoins.

NOMBRE DE JEUNES PLACÉS EN 2013-2014	
Réadaptation en internat	1139
Foyers de groupe	82
Familles d'accueil	1660
Ressources intermédiaires	294

Toujours durant l'année 2013-2014, 199 expertises psychosociales, 340 recherches d'antécédents et 421 recherches de retrouvailles ont été réalisées, 46 adoptions québécoises ont été complétées et 151 postulants à l'adoption ont été évalués.

Positionnement spécifique en regard du projet de loi n° 10

De façon générale, notre mémoire tient d'entrée de jeu à signifier que nous partageons les objectifs poursuivis par le Projet de loi n° 10, principalement celui d'assurer une intégration des services entre la première et la deuxième ligne à l'intérieur d'un programme-service « Jeunes en difficulté », en ce qui nous concerne, et celui d'assurer une trajectoire de services fluide entre les différents programmes-services qui desservent la même clientèle. Nous sommes très sensibles à l'énoncé concernant l'interdiction de permuter des sommes dédiées d'un programme-service à un autre. Évidemment, nous sommes en accord avec les objectifs visant à améliorer l'accès aux services et l'amélioration de la qualité et de la

sécurité des services. Notre mémoire appuie également les recommandations énoncées dans le mémoire de l'Association des centres jeunesse du Québec.

Toutefois, en lien avec différents scénarios concernant la Montérégie, scénarios avancés par divers groupes ou organismes depuis le dépôt du projet de loi n° 10, il nous est apparu essentiel de déposer ce mémoire afin d'énoncer un certain nombre de recommandations à caractère plus spécifique en lien avec notre rôle particulier dans cette région et notre connaissance approfondie du tissu social montréalais.

NOS RECOMMANDATIONS

Comme plusieurs l'ont mentionné, dans le contexte démographique et budgétaire dans lequel le Québec se trouve, il est plausible d'imaginer que les services aux personnes âgées et aux personnes souffrant de maladies chroniques occuperont les priorités du ministre, et se répercuteront dans les choix anticipés dans la planification stratégique du MSSS, planification qui devra être appliquée comme le prévoit le projet de loi n° 10, dans tous les établissements créés par celui-ci.

La protection des enfants au cœur des préoccupations

Or, le plus grand risque, s'il en est un, à l'intérieur de ce projet de loi, réside dans la possibilité d'un effritement pour les services sociaux dédiés aux personnes vulnérables, et évidemment en ce qui nous concerne, envers les enfants, les jeunes et les familles. Le rôle unique du DPJ mérite une attention toute particulière dans le cadre de la création des CISSS. Aussi, afin d'assurer une préoccupation de tous les instants pour ces personnes vulnérables, afin de nous assurer également du maintien d'application de standards élevés en regard du processus de sélection du DPJ, appuyée sur une connaissance approfondie des responsabilités dans ce secteur d'activités particulières, nous croyons essentiel de proposer la recommandation suivante :

RECOMMANDATION 1 : Un PDG ou PDGA, le cas échéant, répondant à un profil de compétence dans le domaine des services sociaux, notamment en jeunesse dans chaque CISSS.

Nous recommandons que dans chaque CISSS, minimalement le PDG ou le PDGA soit nommé en étant assuré de ses compétences dans le domaine des services sociaux, notamment en jeunesse. Que celui-ci soit impliqué dans le processus de sélection du Directeur de la protection de la jeunesse de la région, le cas échéant, afin de s'assurer que le souci des services de protection de la jeunesse soit constamment présent parmi les priorités du CISSS d'une part, et que le choix de DPJ soit appuyé sur une connaissance approfondie des responsabilités impliquées et des compétences requises d'autre part. Le DGA responsable du programme « Jeunes en difficulté », de qui devrait relever le DPJ, devrait lui aussi faire partie intégrante du processus de sélection du DPJ, pour les mêmes raisons.

Protéger le budget, une condition liée à la protection des enfants

Le projet de loi n° 10 préconise que la permutation de budgets d'un programme-service vers un autre ne puisse se faire sans l'autorisation du ministre. Il s'agit d'un cran de sécurité nécessaire certes, mais non suffisant, à notre humble avis. La pression sera tellement forte au cours des prochaines années, compte tenu du vieillissement accéléré de la population, jumelé à l'accroissement des maladies chroniques et des coûts des médicaments, que nous ne pouvons qu'énoncer à quel point il faut trouver un moyen dans le projet de loi n° 10 afin d'enrayer toute possibilité que les budgets dédiés à la protection des enfants, à l'aide aux familles fragiles puissent être affaiblis. Ceci explique très brièvement pourquoi la protection

des budgets et des services s'adressant aux enfants, aux jeunes et aux familles certainement parmi les plus vulnérables de notre région, revêt un caractère fondamental.

RECOMMANDATION 2 : Protéger les budgets afin d'assurer la protection des enfants.

Nous recommandons qu'en plus de l'article 55 du projet de loi n° 10 : « Les règles budgétaires établies par un établissement régional ou suprarégional en application du premier alinéa de l'article 283 de cette loi ne peuvent permettre la permutation de sommes dédiées à un programme-service, sauf sur autorisation du ministre », **que les sommes non utilisées dans une année financière puissent être reportées dans le même programme-service pour l'année financière ultérieure et non, être transférées à un autre programme.**

Des conditions nécessaires à la rigueur et la sécurité

Par ailleurs, pour atteindre les objectifs liés à la qualité et à la sécurité des services, nous souhaitons, compte tenu du caractère très distinct de l'intervention en protection de la jeunesse, assurer le maintien d'une supervision étroite de chaque situation, avec rigueur. Il importe de veiller au respect des droits des parents et des jeunes, des ordonnances émises par les juges, à l'application assidue des pratiques d'intervention en matière de négligence, de délinquance, de troubles sévères du comportement ou autres. L'application de procédures complexes, par exemple en matière d'entrevue de dévoilement d'abus sexuel afin de ne pas nuire aux procédures judiciaires, requiert un haut niveau de vigilance. Il en est de même pour divers protocoles, tel le protocole intersectoriel lors de situation d'abus sexuel ou de mauvais traitements physiques, en milieu institutionnel, en services de garde, en milieu scolaire. Tout faux pas dans notre domaine peut s'avérer néfaste pour des enfants, des jeunes, mais aussi pour des parents. Les conséquences de mauvaises pratiques peuvent être très lourdes.

Ce suivi assidu de tous les intervenants du Centre jeunesse est rendu possible grâce à une supervision des cadres auprès de chacun des membres de leur équipe. Ceci implique un taux d'encadrement différent de celui que l'on peut retrouver dans divers autres programmes-services. Avec l'objectif de réduction de 1300 cadres, nous craignons que des décisions paramétriques soient appliquées en regard du taux d'encadrement. Le CJM a déjà entrepris une démarche sérieuse afin de réduire son taux d'encadrement et rejoindre la cible fixée pour les centres jeunesse. Cependant, une fois cette cible atteinte, il serait risqué pour notre secteur dans un CISSS d'appliquer des taux d'encadrement uniformes pour tous les programmes.

RECOMMANDATION 3 : Un taux d'encadrement requis pour la sécurité des enfants.

Nous recommandons de maintenir l'assurance de la rigueur des pratiques et de la sécurité des enfants en maintenant un taux d'encadrement plus élevé dans le secteur d'activité du Centre jeunesse. La cible actuelle établie par le MSSS pour les centres jeunesse devrait être reconnue comme un standard requis assurant la sécurité des pratiques de protection de l'enfance.

Nos trois premières recommandations s'inscrivent en étroite relation avec les objectifs poursuivis par le projet de loi n° 10. Elles visent à assurer des conditions favorables à l'atteinte de ceux-ci. Les deux suivantes sont formulées en regard de rumeurs et propositions préoccupantes.

Pour le maintien intégral du territoire montréalais

La Montréalie a sa propre identité et nous en sommes fiers. Elle comporte des caractéristiques propres que nous avons décrites précédemment. Elle possède une histoire particulière et une dynamique de collaboration inter sectorielle riche. Les partenaires de la Montréalie ont depuis longtemps été reconnus par leur créativité et la recherche de solutions améliorant le mieux-être de notre population.

Aussi, même s'il ne s'agit pas d'un enjeu mis de l'avant par le projet de loi n° 10, compte tenu des diverses propositions et rumeurs qui circulent en ce moment au sujet d'un morcellement possible de la Montréalie (déménagement du CSSS La Pommeraie et Haute Yamaska en Estrie, par exemple). Nous voulons que les parlementaires connaissent notre position à l'effet de ne pas accepter ces propositions qui auraient pour effet de créer une fracture du tissu social de notre région, la Montréalie. D'ailleurs récemment nous avons été cosignataires avec tous les centres de réadaptation du réseau de la santé et des services sociaux de la Montréalie, d'une lettre adressée au sous-ministre du ministère de la Santé et aux Services sociaux, afin de lui faire part de cette préoccupation sérieuse et commune. Bref, le projet de loi n° 10 implique un défi de restructuration colossal au cours des prochaines années. Le morcellement de la région de la Montréalie n'aurait pour effet que d'ajouter une complexité néfaste, au défi qui nous attend.

RECOMMANDATION 4 : Maintien intégral du territoire de la Montréalie.

Que le territoire actuel de la Montréalie au sens de la définition des régions selon le MSSS, soit maintenu tel qu'il est de façon intégrale, dans le meilleur intérêt de la desserte de la population, notamment en regard des services de protection de la jeunesse, comme prévu dans le projet de loi n° 10.

Et si jamais il y avait plus d'un CISSS en Montréalie

Par ailleurs, d'autres scénarios proposant des modifications au projet de loi n° 10 sont aussi mis de l'avant par divers interlocuteurs avec comme recommandation de créer plusieurs CISSS pour la Montréalie. L'argument principalement invoqué concerne le volume d'employés qui seraient regroupés à l'intérieur d'un seul CISSS, tel que préconisé dans le projet de loi n° 10 pour notre région. De plus, à la demande d'interlocuteurs de la région de Québec, le Ministre acceptait récemment publiquement d'opter pour un scénario incluant plus d'un CISSS pour cette région, regroupant les CSSS, le Centre jeunesse, l'Institut de santé mentale et les centres de réadaptation de la région¹. Un scénario semblable se dessine également pour la région de Montréal.

¹ Le Soleil, P. Pelchat, 6 novembre 2014

Aussi, bien que nous soyons ouverts à la proposition initiale suggérant un seul CISSS dans notre région, devant la persistance des rumeurs de scénarios avancés par certains groupes, et les scénarios projetés à Québec et Montréal, nous croyons essentiel de ne pas demeurer muet en regard de ces démarches. Ayant une mission particulière, à caractère régional, il est crucial pour nous et surtout pour les enfants, les jeunes et les familles vulnérables de la Montérégie, que vous puissiez entendre un autre son de cloche. Aussi, de façon préventive, nous souhaitons contribuer à votre réflexion, dans l'éventualité où vous seriez appelés à examiner la possibilité de créer non pas un seul, mais plus d'un CISSS en Montérégie.

Si jamais vous en veniez à opter pour la création de plus d'un CISSS en Montérégie, alors dans cette perspective, dans un souci d'efficacité et d'efficience, nous formulons la recommandation suivante :

RECOMMANDATION 5 : Un CISSS principalement protection de la jeunesse et réadaptation en Montérégie.

Dans l'éventualité où le projet de loi n° 10 serait modifié afin de créer plus d'un CISSS sur le territoire montréalais, nous recommandons alors que le Centre jeunesse de la Montérégie soit regroupé avec tous les centres de réadaptation de la région à l'intérieur d'un même CISSS, et ce, pour l'ensemble des missions de réadaptation : dépendance, déficience intellectuelle et troubles envahissant du développement, déficience physique, en plus de celles, évidemment, relevant du Centre jeunesse.

En effet, le Centre jeunesse de la Montérégie et les centres de réadaptation de la région partagent déjà des services regroupés, et des travaux d'optimisation sont déjà en cours depuis quelques mois. Des opportunités de regroupement de services sont en cours d'évaluation. Nous partageons déjà des services liés au traitement des plaintes à titre d'exemple, nos missions respectives ayant plusieurs similitudes.

Ce CISSS ayant davantage un caractère social (mais également des composantes médicales : médecins et infirmières, notamment), regroupant toutes les missions de réadaptation et intégrant les services de première et deuxième ligne, permettrait une offre de services mieux harmonisée, de qualité et continue à l'ensemble des usagers d'un bout à l'autre de la Montérégie. Ce qui serait évidemment compromis si l'on morcelait l'offre de services actuelle en plusieurs CISSS. En regard de la qualité des services et du développement des pratiques cliniques, un CISSS social nous assurerait de maintenir une direction des services professionnels avec une expertise dans le domaine social plutôt que médical. Cette option s'avérerait aussi fort intéressante pour quantité d'activités particulières qui concernent nos établissements. À titre d'exemple, en regard de la gestion des risques, de l'accès à l'information, de la gestion des archives, nous aurions davantage de cran de sécurité assurant une gestion de haut niveau pour ces activités sensibles.

À propos des services professionnels, il serait important que même si l'option d'un seul CISSS était retenue, de s'assurer de maintenir une Direction des services professionnels distincte de la Direction des services professionnels du domaine médical. En effet, le développement et le maintien des meilleures pratiques cliniques prennent leurs assises

dans cette direction au sein du CJM, de même que dans les autres établissements spécialisés à vocation régionale.

Ce CISSS emploierait près de 5000 personnes et aurait un budget annuel de plus de 428 000 000 \$, de façon minimale sans compter le nombre de personnes qui pourraient y être transférées en provenance de l'Agence. Il s'agirait d'ailleurs, sur l'échelle québécoise, d'un CISSS de dimension fort respectable puisqu'en terme de taille d'établissement, il serait plus grand que les CISSS de la Gaspésie, des Îles de la Madeleine, de la Côte-Nord et de l'Abitibi-Témiscaminque, se situant autour du 15^e rang parmi la vingtaine de CISSS proposée dans le cadre du projet de loi n° 10.

De plus, nous sommes convaincus pouvoir générer des économies d'échelle par l'intégration de services administratifs à l'intérieur d'un tel CISSS. Au plan clinique, la préoccupation partagée pour les clientèles très vulnérables ou handicapées de notre région s'avérerait également porteuse d'un projet collectif stimulant.

Parmi les autres avantages liés à notre recommandation, nous pouvons affirmer que cette proposition permettrait une implantation plus rapide des changements requis découlant du projet de loi n° 10. En effet, comme vous avez pu le constater lors de la présentation du mémoire de plusieurs associations (ACJQ, ACRDQ, AERDPQ, FQCRDITED), nous sommes aussi préoccupés par les impacts liés à l'énorme pression découlant des soins croissants à donner aux personnes âgées en perte d'autonomie d'une part, et au désengorgement des urgences des hôpitaux conjugué à la forte croissance du taux de maladies chroniques d'autre part. C'est pourquoi, l'idée d'un CISSS à vocation sociale principalement viendrait, à tout le moins pour ce CISSS, réduire le risque d'effritement des services sociaux au profit des deux secteurs, personnes âgées et santé physique. Une telle perspective offrirait, en ce qui nous concerne plus spécifiquement, une opportunité de réduire les risques associés à la diminution ou la perte d'expertise dans une sphère d'intervention aussi sensible et critique que celle liée à notre mission de protection des enfants et de protection de la société.

Nous sommes cependant conscients que nous aurons à tracer des corridors clairs et efficaces avec le ou les autres CISSS. Par ailleurs, les établissements de la Montérégie sont réputés pour la formalisation de protocoles de collaboration simples, clairs et efficaces. De plus, établir des corridors de services avec un ou deux autres établissements dans la région, représenterait un gain substantiel en comparaison avec près de 20 établissements dans la réalité actuelle. Nous tablons sur cet atout pour vous proposer un CISSS de nature davantage sociale.

CONCLUSION

Nous tenons à vous remercier de nous avoir permis de formuler notre point de vue et nos recommandations en regard du projet de loi n° 10.

Nos recommandations sont inspirées à la fois par notre amour pour la cause des enfants, des jeunes et des familles en grande détresse, ainsi que notre attachement profond à notre région, une belle, grande et formidable région, la Montérégie.

Nous espérons que notre contribution sera reçue de façon constructive dans le cadre de la réflexion amorcée par les travaux de cette commission parlementaire.